

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
25 Mars 2025

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 19/06/2025

Affichée le : 19/06/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE 25 MARS A 18H04

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents : 26

Absents : 02

Procurations : 01

PROCES VERBAL

Etaient présents :

LATIL Arnaud (présent de la délibération n°1 à la délibération n°10

absent de la délibération n°11 à la délibération n°13

présent de la délibération n°14 à la délibération n°21)

GIRARD Christine

PIZZO Anthony

PRIGNOL Françoise

GORI Gilles

VANGELISTI Catherine

COLIN Benoît

FOGU Monique

PASQUINI Laurent

FOGU Antoine

LABORNE Christine

SCHIAVO Christian

MESLARD Laurence

CASINI Marie-Christine

POURTIER Sylvie

BERNARD Vanessa

SIMEON Martine

MOLINARI Mickaël (présent de la délibération n°1 à la délibération n°7

absent à la délibération n°8

présent de la délibération n°9 à la délibération n°21)

CANINHAS Anthony

BARBER Frédéric

ETIENNE Jacques

OSSEDAT André

SANSONE Patrick

POUCHOY Marjorie

BEAUJARDIN Guy

DAGUET Catherine

Avaient donné procuration :

REYNAUD Nicole à DAGUET Catherine

Etaient absents :

FIORETTI Christophe

DAGUET Guy

L'intégralité des débats du Conseil Municipal est consultable en format audio sur le site internet de la commune www.carqueiranne.fr

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18h04.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GIRARD

VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS (DAGUET CATHERINE ET REYNAUD NICOLE)

Mme DAGUET rappelle qu'elle n'était pas présente lors de la séance mais remercie M. le Maire d'avoir fait la publicité de « la lettre de Catherine la voix des Carqueirannais ». Elle souligne que le PV ne reprenant qu'une partie de longue intervention de M. le Maire elle se base sur la version audio disponible sur le site de la Commune. Elle reproche à M. le Maire, sur les 4 pages de cette lettre abordant des dysfonctionnements de la Commune, de n'avoir réagit qu'à l'article lié aux dépenses en ne le résumant qu'à la taxe foncière. Elle souhaite utiliser son droit de réponse en précisant que ce n'était pas elle mais un carqueirannais qui s'exprimait à ce sujet et qu'il s'agissait d'un « espace de parole ».

Elle réagit également sur l'intervention de M. le Maire lors de la séance précédente : sa démonstration arithmétique où les auditeurs ont du mal à comprendre, les propos qu'il considère comme injurieux envers les agents et les élus, ... elle déclare de pas avoir à recevoir quelconque jugement de valeur de la part d'une personne qui cautionne des faits de harcèlement dans la collectivité.

M. le Maire ne comprend pas ces propos de harcèlement et demande des précisions.

Mme DAGUET précise qu'elle fait référence aux jugements du Tribunal Administratif rendus en janvier dernier à propos d'agents qui auraient obtenus gain de cause et pour lesquels les jugements faisaient état de harcèlement.

M. le Maire précise que la Commune n'a pas été suivie pour 2 cas particuliers, qu'elle a fait appel pour un des trois arrêts sur les conseils de l'avocat. Il informe Mme DAGUET qu'à la fonction de Maire, il faut prendre des décisions tous les jours. Il revenait aussi cher à la commune de poursuivre en appel au niveau des frais d'avocats que d'en rester là.

POINT N°1 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

« La Commune de Carqueiranne apporte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais.

Cela se concrétise par l'accompagnement dans la professionnalisation des Agents tout au long de leur carrière professionnelle, l'avancement aux grades supérieurs de ceux qui remplissent les conditions requises, la mobilité et le recrutement.

Dans le cadre des avancements de grade 2025 et afin de pouvoir nommer les agents concernés, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps plein de technicien principal de 1^{ère} classe, filière technique, catégorie B
- 1 emploi à temps plein d'agent de maîtrise principal, filière technique, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, filière animation, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'auxiliaire de puériculture de classe normale, filière médico-sociale, catégorie B

Dans le cadre d'un futur recrutement au sein de la sous-direction des ressources humaines, il convient de créer 1 emploi à temps plein de Gestionnaire des ressources humaines.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire :

- soit sur l'un des grades vacants de la collectivité (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe)
- soit par la création :
 - o d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, filière administrative, catégorie B
 - o d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, filière administrative, catégorie C

Dans le cadre d'un futur recrutement au sein du service infrastructure et bâtiments de la direction des services techniques, il convient de créer 1 emploi à temps plein de Responsable des bâtiments.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire :

- soit sur l'un des grades vacants de la collectivité (technicien, agent de maîtrise, technicien principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe)
- soit par la création :
 - o d'un poste d'agent de maîtrise principal, filière technique, catégorie C
 - o d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, filière technique, catégorie B

- d'un poste de rédacteur, filière administrative, catégorie B
- d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, filière administrative, catégorie B

Dans le cadre d'un futur recrutement au sein de la direction de l'urbanisme, il convient de créer 1 emploi à temps plein de Directeur(ice) de l'urbanisme.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire :

- soit sur l'un des grades vacants de la collectivité (technicien, attaché)
- soit par la création :
 - d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, filière technique, catégorie B
 - d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, filière technique, catégorie B
 - d'un poste de rédacteur, filière administrative, catégorie B
 - d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, filière administrative, catégorie B
 - d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, filière administrative, catégorie B
 - d'un poste d'ingénieur, filière technique, catégorie A
 - d'un poste d'ingénieur principal, filière technique, catégorie A
 - d'un poste d'attaché principal, filière administrative, catégorie A

Dans le cadre d'un futur recrutement au sein du service commande publique de la direction des finances et de la commande publique, il convient de créer 1 emploi à temps plein de Gestionnaire de la commande publique.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire :

- soit sur l'un des grades vacants de la collectivité (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe)
- soit par la création :
 - d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, filière administrative, catégorie C
 - d'un poste de rédacteur, filière administrative, catégorie B
 - d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, filière administrative, catégorie B
 - d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, filière administrative, catégorie B
 - d'un poste de technicien, filière technique, catégorie B
 - d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, filière technique, catégorie B
 - d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, filière technique, catégorie B

Je vous propose en conséquence d'approuver la création de ces emplois et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°2 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES AMENAGEES DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2025

« La fréquentation touristique sur la Commune s'élevant considérablement en période estivale, la ville se doit d'organiser la surveillance de la baignade sur les Plages du Pradon et de Peno.

Pour ce faire, nous avons sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var qui a répondu favorablement.

Le SDIS a proposé la mise à disposition de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires pour armer les postes de surveillance de baignades aménagées de la Commune.

Cette surveillance est proposée pour la période allant du 7 juin 2025 au 7 septembre 2025.

Le montant prévisionnel de la dépense envisagée pour cette mise à disposition sur la période est estimé à 60 000 €, étant rappelé que la somme précise dont la ville sera redevable envers le SDIS sera calculée en fin de saison estivale en fonction des effectifs réellement mobilisés et des prestations assurées.

Le projet de convention ci-annexé ainsi que ses annexes précisent les contours de cette prestation.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades aménagées durant la période estivale et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°3 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AUPRES DU SDIS

« Afin d'assurer la surveillance des baignades sur les plages du Pradon et de Peno pour la saison estivale 2025, la collectivité a sollicité la mise à disposition de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83), mais a souhaité également mutualiser ses moyens humains.

Pour ce faire, la Commune de Carqueiranne mettra à disposition du SDIS du Var deux agents communaux Sapeurs-Pompiers volontaires formés à la surveillance des baignades.

Les droits et obligations réciproques liés à ce dispositif partenarial sont précisés dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Cette convention est établie à compter du 7 juin jusqu'au 7 septembre 2025.

Il est donc proposé à Monsieur le Maire d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'agents municipaux sapeurs-pompiers volontaires auprès du SDIS joint en annexe, de signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°4 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - ANNEE 2024

« En application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par la loi du 10 juillet 2014, la Commission Communale d'Accessibilité a été instituée par délibération n°2020-06-002 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

La Commission Communale d'Accessibilité a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, mais également de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

En application de ces dispositions, le rapport annuel 2024 de la Commission Communale d'Accessibilité vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte ».

Mme DAGUET ne trouve aucune indication relative aux nombres de réunions tenues et demande si d'autres personnes que celles listées dans la composition de la CCA sont consultées ?

M. le Maire répond qu'il y a eu 2 réunions en janvier et en décembre. Il n'y a pas d'autres personnes en dehors des membres dont certains d'entre eux sont porteurs de handicap. Il informe que lorsque des travaux d'accessibilité sont réalisés sur la commune c'est qu'il y a eu des remontées des réunions de la CCA avec des participations de la Commune ou de la Métropole.

Mem DAGUET reproche le fait que les projets suite aux réunions ne soient pas précisés dans le rapport. Elle demande si des personnes ont démissionné de cette commission depuis le rapport et les raisons de la démission ainsi que le nombre de visites sur site ?

M. le Maire répond qu'une personne a démissionné mais n'en communiquera pas la raison publiquement, une nouvelle personne a rejoint la commission et qu'il n'y a pas forcément de visite sur site. Il précise que la commission n'existait pas avant et que c'est une bonne chose qu'elle ait été créée.

Mme DAGUET intervient en précisant que c'était à sa demande.

M. le Maire ironise en remerciant Mme DAGUET d'avoir « sauvé la collectivité » et laisse juger l'assemblée de ses propos.

INTERVENTION de M. BEAUJARDIN : « Je fais partie de cette commission. Et je suis invalide. Si vous ne le savez pas, je vous le dis. Ça fait des années que je participe à cette commission. Alors, ne dites pas que vous avez sollicité la création de cette commission. Sur cette assemblée, vous êtes la seule opposante. Vous êtes celle qui prend la parole en permanence. Ce qui est votre droit. Seulement, vous oubliez que vous n'êtes jamais venue lorsque M. Le Maire nous invitait aux réunions préparatoires du Conseil municipal. Vous savez, pour vivre le présent, il faut connaître l'histoire.

Mme DAGUET : « Vous ne la connaissez pas. Vous la réinventez... » Elle demande à M. le Maire de faire cesser cette intervention.

M. le Maire rappelle qu'il est président de séance. Lorsqu'elle revendique la parole il lui accorde systématiquement, il lui demande donc de laisser s'exprimer M. BEAUJARDIN.

Mme DAGUET répond qu'elle apportera son droit de réponse avec les preuves qu'elle est bien à l'origine de la Commission Accessibilité et qu'elle n'a jamais été invitée aux commissions préparatoires.

M. BEAUJARDIN : « Alors, je reprends que pour connaître le présent, il faut connaître l'histoire.

Et pour vivre le présent, il faut connaître l'histoire. Votre histoire, Mme DAGUET, excusez-moi, mais je la connais depuis les élections. Nous avons fait partie de la même liste. Au premier tour, vous étiez disqualifié. Vous avez tout fait pour intégrer la liste auprès de M. BENCIVINGO. Vous n'avez même pas eu la reconnaissance de dire un mot lorsque M. BENCIVINGO est parti. Vous n'avez pas dit un mot, Mme DAGUET. Pas un. Si on reprend votre histoire, vous avez commencé en politique avec des amis. Vos amis. Je pense à Murielle, je pense à d'autres qui ont abandonné notre liste quand vous êtes arrivés. Vous êtes plus souvent à l'extérieur que sur Carqueiranne. Carqueiranne ne vous intéresse pas. C'est vous qui êtes intéressée. Ici, pour vous, c'est un théâtre. Mais le théâtre, ici, on ne le joue pas. On prépare les pièces en amont. Alors, excusez-moi, mais c'est pénible de vous entendre parler. Mais je vous le dis, c'est pénible. C'est pénible parce que rien

n'avance avec vous. Vous savez combien vous coûtez à la Commune ? Vous qui parlez d'économie. Vous avez coûté plus de 30 000 euros de frais de représentation judiciaire. Vous avez, alors qu'on est tous sur le dématérialisé, vous avez plus de 15 000 photocopies depuis le début. Vous êtes la seule ici à l'avoir. Vous êtes incohérente. Excusez-moi, vous êtes incohérente. On l'a déjà eu lorsque nous avons parlé de la pêche, vous avez parlé des grands fonds. Les grands fonds à Carqueiranne, excusez-moi, il n'y en a pas. Soyez cohérentes, au moins. Ayez le respect des autres, au moins. J'ai fini, M. le Maire. »

M. le Maire avant de redonner la parole à Mme DAGUET précise qu'il faudrait avancer sur le Conseil Municipal. Le Débat d'orientations budgétaires a été voté il y a un mois et qu'il faut ce soir voter les Compte financier unique et le budget prévisionnel. On s'éloigne actuellement de l'intérêt général. Il demande à Mme DAGUET de faire une réponse très courte.

Mme DAGUET : « La vision de M. BEAUJARDIN et la mienne différent, c'est évident. L'aventure politique qu'il décrit, je n'ai pas la même lecture, puisque sans notre liste, la vôtre n'aurait pas pu se maintenir à cause des démissions d'autres personnes que celles que vous avez mentionnées. Ensuite, concernant les frais de justice qui ont été exposés par la municipalité, c'est quand même un comble d'avoir gain de cause et, en fait, de se faire reprocher d'avoir déposé un recours qu'on a gagné. Ça, c'est quand même le pompon. Alors là, bravo, M. BEAUJARDIN. Et enfin, les frais de photocopie, je m'excuse, mais je travaille. Vous êtes peut-être invalide, mais moi, j'ai besoin de lunettes. Une tablette, si ça convient à votre personne, c'est parfait. Moi, c'est du papier. Et j'ai le droit. A priori, ici, il y a beaucoup de soucis à donner des droits aux personnes. En fait, il y a des règles qui sont inscrites et on ne les respecte pas tranquillement. Merci, M. le Maire.

VOTE : PREND ACTE**POINT N°5 : ATTRIBUTION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AUX COURTS DE TENNIS DU PARC SAINT VINCENT ET A SON ACTIVITE DE RESTAURATION**

« Par une délibération du 4 décembre 2023, nous avons adopté le principe de concéder le service public relatif aux courts de tennis du parc Saint Vincent et à son activité de restauration.

La procédure prévue à cet effet par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a donc été mise en œuvre.

La commission de contrats et concessions, s'est réunie les jeudis 19 décembre 2024 et 23 janvier 2025 conformément aux textes en vigueur pour sélectionner des candidats puis analyser les offres.

Une phase de négociation avec l'ensemble des candidats a été menée par une commission ad'hoc le mercredi 12 février 2025.

Les procès-verbaux des séances de la commission de contrats et concessions ont été mis à disposition des membres du Conseil Municipal dans les délais légaux ainsi que le rapport de l'autorité habilitée à signer, établi en application des dispositions de l'article L1411-5 du CGCT.

L'ensemble de la procédure est retracé dans le rapport ainsi que dans la note explicative de synthèse annexés conformément au CGCT et auquel est joint le projet de contrat et ses annexes.

Dans ce rapport en sus des étapes de la procédure, sont exposés les motifs qui me conduisent in fine à vous proposer de retenir l'offre du pli n° 2. Au vu des critères et sous-critères annoncés dans le règlement de la consultation, l'ASSOCIATION TENNIS CLUB CARQUEIRANNAIS a présenté une offre de bonne qualité avec de bonnes conditions financières.

Ce contrat d'une durée de 5 ans est assorti d'une redevance annuelle composée d'une part fixe de 2000 euros et d'une part variable d'1% du chiffre d'affaire annuel.

Je vous propose en conséquence d'approuver le choix du futur concessionnaire, d'autoriser la signature du contrat ainsi que tous les documents annexes et de vous prononcer à main levée sur ces propositions. »

Mme DAGUET informe les membres du Conseil qu'elle a interrogé Monsieur le Préfet dans l'après-midi concernant la constitution de la commission qui selon elle n'est plus conforme suite à de nombreuses démissions.

M. le Maire répond que son administration lui a confirmé la bonne légalité de la DSP, et qu'il n'y a aucune problématique à ce sujet. Et lui précise que si c'est problématique pour elle, elle pourra continuer à attaquer, cela ne fera qu'augmenter le montant des frais d'avocats pour la Commune pour les contentieux déposés par Mme DAGUET de 30.000 à 31.000€. Aujourd'hui, il ne souhaite pas priver cette DSP d'être attribuée.

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)

POINT N°6 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE COMITE OFFICIEL DES FETES

« Les règles de transparence financière entre les collectivités territoriales et les associations sont définies dans la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens, ainsi que la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par ailleurs, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€. Conformément à son objet statutaire, l'Association Comité Officiel des Fêtes organise des événements d'intérêt local tels que le Carnaval et la fête du Printemps ainsi que diverses autres animations festives.

La Commune souhaite promouvoir les événements festifs en tant que vecteurs de cohésion sociale et de solidarité et, à cette fin, mène une politique de soutien aux associations locales chargées d'organiser ces diverses manifestations d'intérêt local.

Considérant que le programme d'actions 2025 présentées par le Comité Officiel des Fêtes participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette Association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au Comité Officiel des Fêtes d'un montant de 50 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°7 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC L'UNION SPORTIVE CARQUEIRANNE-LA CRAU

« En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.

Ces associations et leurs membres participent également à la vie locale au travers des événements organisés.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Union Sportive Carqueiranne La Crau (USCC) développe et organise la pratique du Football à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats probants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération de tutelle.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres obligations, celle de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant que le programme d'actions 2025 présentées par l'USCC participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention à l'USCC d'un montant de 35 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°8 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC CARQUEIRANNE VAR BASKET

« En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.

Ces associations et leurs membres participent également à la vie locale au travers des événements organisés.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Carqueiranne Var Basket (CVB) développe et organise la pratique du Basket-Ball à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats probants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération de tutelle.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres obligations, celle de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant que le programme d'actions 2025 présentées par le CVB participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au CVB d'un montant de 45 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

MONSIEUR MICKAËL MOLINARI QUITTE LA SALLE ET NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme DAGUET demande à connaître les évolutions des montants de subventions alloués au CVB depuis le début du mandat et de justifier les augmentations annuelles.

Mme VANGELISTI répond que l'état actuel du gymnase les oblige à délocaliser tous leurs entraînements. Ils arrivent malgré tout à conserver leur niveau, notamment pour l'équipe 1 féminine, elle salue d'ailleurs cette véritable performance.

VOTE : UNANIMITE**POINT N°9 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE RUGBY CLUB HYERES CARQUEIRANNE LA CRAU 83**

« En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire. Ces associations et leurs membres participent également à la vie locale au travers des événements organisés.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Rugby Club Hyères Carqueiranne La Crau 83 (RCHCC83) développe et organise la pratique du Rugby à Carqueiranne, mission pour laquelle elle souhaite s'investir particulièrement dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération de tutelle.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres obligations, celle de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant que le programme d'actions 2025 présentées par le RCHCC83 participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au RCHCC83 d'un montant de 30 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE**POINT N°10 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE**

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner Madame GIRARD Christine comme Présidente de Séance pour toutes les délibérations ayant pour objet l'approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) de la Commune et des budgets annexes, et en cas de sortie de Monsieur le Maire lors du vote de subventions liées à l'approbation du Budget Primitif 2025.

Lorsque Madame Christine GIRARD sera tenue de quitter la salle en même temps que Monsieur le Maire, je vous propose de désigner Monsieur Anthony PIZZO en tant que Président de Séance.

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE**POINT N°11 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2024**

« Le Compte Financier Unique du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2024 :

• Section de Fonctionnement :	+ 7 370 075.22 €
• Section d'Investissement (hors RAR) :	- 2 711 585.40 €
• Solde des Restés à Réaliser	- 606 681.33 €
• Solde d'exécution après RAR	- 3 318 266.73 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Projection des éléments du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et annexes en comparaison au Budget Primitif 2024.

M. OSSEDAT constate que les charges de fonctionnement sont stables depuis le début du mandat et souligne que c'est une bonne nouvelle mais cela montre qu'il n'y a pas de marge de progression. Il interroge de l'état de ce montant par rapport à la mandature précédente ?

M. le MAIRE prend en exemple les charges générales qui étaient excessivement élevées lors de la précédente mandature, elles sont maîtrisées actuellement malgré l'imprévision des marchés, la

guerre en Ukraine, la COVID, l'inflation actuelleIl précise qu'il préfère préparer l'avenir plutôt que de polémiquer sur le passé.

Mme DAGUET montre un modèle d'une autre commune d'état annexé des subventions en nature perçues par les associations à l'assemblée, absent du CFU présenté et qu'elle souhaiterait voir dans le CFU de la Commune depuis de nombreuses années étant donné qu'il est obligatoire.

M. le Maire rappelle que le montant des subventions alloués aux associations a été réduit de 25 à 30% par rapport à l'ancienne mandature. Il n'a rien à cacher, quand Mme DAGUET fait des demandes, des réponses lui sont données mais il précise qu'il ne peut dépêcher un agent rien que pour elle et répondre à ses multitudes de demandes. Il la réinvite à venir le rencontrer.

Mme DAGUET fait remarquer à M. le Maire qu'il n'a pas répondu à sa question et invite les membres du Conseil à ouvrir leur CFU à la page 44. Elle précise que le vote du Budget est le seul moment où un élu peut dire tout ce qu'il veut. Elle se désespère que le document soit vide depuis toutes ses années. Elle énumère des exemples de prestations en nature devant figurer sur le document. Elle sait que ses états existent parce qu'ils lui ont déjà été communiqués mais se questionne sur le fait qu'ils n'apparaissent pas dans le document.

INTERVENTION de M. OSSEDAT : « Mme Daguet, vous avez une ambition politique, c'est tout à fait votre droit, mais par pitié, est-ce que, pour une fois, vous pourriez vous intéresser au fond et pas uniquement à la forme ? Ce que vous demandez, là, c'est un boulot considérable qui n'a aucun intérêt démocratique. Votre comportement est antidémocratique. Vous faites le lit des extrémistes, parce que trop de démocratie peut tuer la démocratie. Donc, intéressez-vous principalement au fond. La forme, ça peut venir, et uniquement ce qui est indispensable. »

M. le MAIRE déplore que Mme DAGUET souhaite cacher l'excellent résultat de l'ensemble du collectif et qu'elle ait fait le choix de s'isoler en se disant opposante et donc de s'opposer à tout par principe. Il fait lecture des propos de M. le Préfet relevés par Var Matin qui fait état d'un redressement à grande vitesse d'une commune faisant face à un héritage budgétaire difficile malgré des difficultés nouvelles, ...

Mme DAGUET souhaite répondre à M. OSSEDAT qui parle du fond alors qu'elle parle du droit. Elle s'énerve de pas être écoutée et de passer pour « la méchante » lorsqu'elle soulève des incohérences.

M. le MAIRE demande à Mme DAGUET de se contrôler et de faire preuve de résilience. Il souhaite passer au vote et fait remarquer que la séance n'est pas une cour de récréation.

MONSIEUR LE MAIRE QUITTE LA SALLE ET LAISSE LA PRESIDENCE DE SEANCE A MME GIRARD AFIN DE PROCEDER AU VOTE.

VOTE : MAJORITE AVEC 24 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)

MONSIEUR LE MAIRE REJOINT LA SALLE.

POINT N°12 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DU PORT – EXERCICE 2024

« Le Compte Financier Unique du budget annexe du Port pour l'exercice 2024 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2024 :

- Section de Fonctionnement : - 4 427.64 €
- Section d'Investissement (hors RAR) : + 455 007.74 €
- Solde des Restes à Réaliser : - 215 425.09 €
- Solde d'Investissement (avec RAR) : + 239 582.65 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : MAJORITE AVEC 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)

POINT N°13 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2024

« Le Compte Financier Unique du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2024 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2024 :

- Section de Fonctionnement : + 5 002.61 €
- Section d'Investissement : + 21 865.48 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)

POINT N°14 : AVIS SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Nous nous sommes prononcés sur l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune. Je vous propose en conséquence de procéder à l'affectation des résultats constatés comme suit :

- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 3 318 266.73 €
- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 4 051 808.49 €

Et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)

POINT N°15 : AVIS SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DU PORT

« Nous nous sommes prononcés sur l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Port. Je vous propose en conséquence de procéder à l'affectation des résultats constatés comme suit :

- Au Chapitre 002 « déficit antérieur reporté » : 4 427.64 €
- Au Chapitre 001 « excédent antérieur reporté » : 455 007.74 €

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)

POINT N°16 : AVIS SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

« Nous nous sommes prononcés sur l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres. Je vous propose en conséquence de procéder à l'affectation des résultats constatés comme suit :

- Au Chapitre 002 « excédent antérieur reporté » : 5 002.61 €
- Au Chapitre 001 « Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » : 21 865.48 €

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)

POINT N°17 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 25 février 2025.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	24 523 091.98 €
Section d'Investissement :	13 600 261.39 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

Projection des éléments du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et annexes en comparaison au Budget Primitif 2024 et des Budgets primitifs 2024 et 2025 comme suggéré par M. OSSEDAT lors des précédents votes des budgets.

Mme DAGUET informe qu'elle avait préparé 2 pages d'observations mais étant donné qu'elle remarque que l'opposition fait partie du « groupe majoritaire », elle se réserve le droit de faire ses remarques sur les flyers qu'elle distribue dans les boîtes aux lettres.

M. le Maire ne comprend pas cette réaction et poursuit la projection et ses explications. Il demande à chacun des élus adhérant aux associations subventionnées de quitter la salle au moment des votes.

• **VOTE CHAPITRE 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

- **« CULTURE ET LOISIRS »** : Antoine FOGU, Laurence MESLARD, Françoise PRIGNOL, Guy BEAUJARDIN quittent la salle - (la procuration de Nicole REYNAUD adhérente à l'association donnée à Mme DAGUET n'est pas comptabilisée dans les votes).

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	7
NOMBRE DE VOTANTS	22
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	22

AVIS FAVORABLE	22
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

MONSIEUR ANTHONY PIZZO PREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.

- **« CAPOUPACAP – AVENTURES SPORTIVES »** : Christine GIRARD, Catherine VANGELISTI, Sylvie POURTIER, Vanessa BERNARD et Arnaud LATIL quittent la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	7
NOMBRE DE VOTANTS	21
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	22

AVIS FAVORABLE	22
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

MONSIEUR LE MAIRE REPREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.

- **« CYCLO CLUB CARQUEIRANNAIS »** : André OSSEDAT quitte la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	3
NOMBRE DE VOTANTS	25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	26

AVIS FAVORABLE	26
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

- **« CARQUEIRANNE ENVIRONNEMENT »** : Monique FOGU et Catherine DAGUET (qui a reçu procuration de Nicole REYNAUD) quittent la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	5
NOMBRE DE VOTANTS	24
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	24

AVIS FAVORABLE	24
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

- **« LA SOUCHE CARQUEIRANNAISE »** : Monique FOGU, Christine GIRARD, Christine LABORNE, Marie Christine CASINI, Antoine FOGU et Laurent PASQUINI quittent la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	8
NOMBRE DE VOTANTS	20
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	21

AVIS FAVORABLE	21
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

AR Prefecture

083-218300341-20250619-PVCM25_03_25-DE
Reçu le 19/06/2025

➤ **« ADCCF »** : Antoine FOGU quitte la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	3
NOMBRE DE VOTANTS	25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	26

AVIS FAVORABLE	26
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

➤ **« LA VOIO »** : Christine LABORNE, Marie Christine CASINI, Monique FOGU, Catherine DAGUET (qui a reçu procuration de Nicole REYNAUD) quittent la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	7
NOMBRE DE VOTANTS	22
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	22

AVIS FAVORABLE	22
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

➤ **« COMITE DE JUMELAGE »** : Monique FOGU et Catherine DAGUET quittent la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	5
NOMBRE DE VOTANTS	24
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	24

AVIS FAVORABLE	24
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

➤ **« L'AMICALE LAIQUE »** : Monique FOGU quitte la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	3
NOMBRE DE VOTANTS	25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	26

AVIS FAVORABLE	26
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

➤ **« CARQUEIRANNE VAR BASKET »** : Mickaël MOLINARI quitte la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	3
NOMBRE DE VOTANTS	25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	26

AVIS FAVORABLE	26
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

➤ **« CLUB NAUTIQUE DES SALETES »** : Antoine FOGU quitte la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	3
NOMBRE DE VOTANTS	25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	26

AVIS FAVORABLE	26
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

AR Prefecture

083-218300341-20250619-PVCM25_03_25-DE
Reçu le 19/06/2025

- **« LES CHAUFOURNIERS »** : Christine LABORNE, Marie Christine CASINI, Monique FOGU, Laurent PASQUINI, André OSSEDAT et Catherine DAGUET quittent la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	9
NOMBRE DE VOTANTS	20
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	20

AVIS FAVORABLE	20
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

- **« LEI FAVOUIO »** : Anthony PIZZO quitte la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	3
NOMBRE DE VOTANTS	25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	26

AVIS FAVORABLE	26
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

- **« CARQU'EN CIEL »** : Monique FOGU quitte la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	3
NOMBRE DE VOTANTS	25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	26

AVIS FAVORABLE	26
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

- **« SOUVENIR FRANCAIS »** : Monique FOGU quitte la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	3
NOMBRE DE VOTANTS	25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	26

AVIS FAVORABLE	26
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

- **« L'UNION PHILARMONIQUE DE CARQUEIRANNE »** : Christine LABORNE quitte la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	3
NOMBRE DE VOTANTS	25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	26

AVIS FAVORABLE	26
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

➤ « **L'ENVOL** » : Christine LABORNE quitte la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	3
NOMBRE DE VOTANTS	25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	26

AVIS FAVORABLE	26
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)

POINT N°18 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU PORT

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 25 février 2025.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	1 127 000.00 €
Section d'Investissement :	923 684.59 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif du Port pour l'exercice 2025 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)

POINT N°19 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 25 février 2025.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	85 934,52 €
Section d'Investissement :	30 000,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2025 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)

POINT N°20 : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

« Compte-tenu de tous les éléments présentés dont nous avons débattu lors du Débat des Orientations Budgétaires et lors de l'adoption du Budget Primitif 2025, il vous est proposé de ne pas modifier les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux non affectés à l'habitation principale (THRS).

Je vous propose en conséquence d'approuver le maintien des taux existants et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)

POINT N°21 : BILAN DES AQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2024

« Selon les dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Par transposition, cet article s'applique au Compte Financier Unique.

Aucune Cession n'a été opérée en 2024.

Une acquisition a été réalisée auprès de l'EPF PACA, aux conditions détaillées dans le tableau ci-dessous :

AR Prefecture

083-218300341-20250619-PVCM25_03_25-DE
Reçu le 19/06/2025

N° acte	Libellé Convention	Site	Date Acte	Montant Acte HT	Adresse	Parcelles
001036	Convention d'anticipation foncière sur les territoires à enjeux	Trélette Nord	05/12/2024	1 540 987.04	Lieu-dit la Trélette – 83320 Carqueiranne – Parcelles BA92 et 93	83034-BA0092 83034-BA0093
Total				1 540 987.04 €		

Je vous propose en conséquence d'approuver le bilan des cessions et acquisitions de l'année 2024 et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

Mme DAGUET questionne M. le Maire sur le fait qu'il ait affirmé en septembre 2024 lors du Conseil Municipal qu'il n'y avait aucun projet ni sur la Trélette Nord ni sur la Trélette Sud alors que le compte rendu de la commission préparatoire du 11 mars 2024 parlait d'un projet à la Trélette Sud de 190 logements ? Elle revient sur le problème d'enclavement de cette parcelle et soumet l'hypothèse d'une absence de volonté d'aménagement de la commune. Elle demande une concertation des habitants et des riverains ainsi que la vérité à ce sujet à M. le Maire.

M. le Maire demande à l'assemblée de rester calme suite aux propos tenus par Mme DAGUET. Il précise que le point à l'ordre du jour fait référence à la Trélette Nord mais va tout de même lui répondre pour la Trélette Sud. Il revient sur l'historique de la Trélette Nord : acquisition de 2017 (mandat précédent) par l'EPF PACA par préemption pour du logement social, 7 ans de travail de l'EPF PACA et toujours pas d'accès au terrain, l'EPF PACA souhaitait exproprier des gens, le Maire s'y oppose. M. le Maire précise qu'aucun membre de la majorité n'était en poste en 2017.

Mme DAGUET pointe M. BEAUJARDIN du doigt.

M. le Maire fait remarquer à Mme DAGUET qu'il n'est pas bien de montrer du doigt et informe M. BEAUJARDIN qu'il pourra s'exprimer s'il le souhaite. Il revient sur le sujet et notamment sur ce lourd héritage qu'il faut maintenant assumer. Il ne souhaite pas le reporter sur l'exercice suivant mais se laisser du temps, si l'EPF PACA n'a pas trouvé de solution en 7 à 8 ans, il ne va pas trouver lui la solution du jour au lendemain. Concernant la Trélette Sud, il précise qu'il n'est pas à l'origine du projet. Ce sont les propriétaires qui veulent vendre. Il y avait un projet, l'opération « Cœur de Ville » de plus de 500 logements qui aurait été catastrophique pour la Ville. Il aurait été impossible d'accueillir 1000 à 1500 personnes. L'opération ne s'est pas faite et les vendeurs sont toujours vendeurs. La commune étant sous RNU, le projet a été revu à la baisse (195 logements), il est actuellement en instruction. Il précise que la Commune demandera un impact environnemental et insiste sur le fait qu'il n'est pas à l'initiative de ce projet mais ne peut empêcher les personnes qui souhaitent vendre de le faire et qu'il ne les juge pas. M. le Maire a accordé le fait de partir sur un PLU modéré ou intermédiaire avec 300 logements sociaux et de travailler sur ce projet. Il précise que ça va prendre plusieurs années car le PLU va mettre du temps à sortir mais informe de la problématique qu'à l'horizon 2028, il ne sera plus possible d'instruire de dossier d'urbanisme sous RNU. M. le Maire demande à M. BEAUJARDIN s'il souhaite revenir sur les propos tenus.

M. BEAUJARDIN n'en voit pas la nécessité.

Mme DAGUET malgré l'intervention de M. le Maire se questionne toujours sur le fait qu'il est dit en Conseil qu'il n'y a pas de projet, qu'elle tombe sur un compte rendu de réunion qui aborde un projet et qu'elle apprend qu'aujourd'hui un projet est en cours d'analyse par ses services.

M. le Maire demande à Mme DAGUET de garder son calme. Il lui précise qu'elle confond la Trélette Nord et la Trélette Sud et que de ce fait toute l'assemblée a du mal à la suivre et la comprendre.

Mme DAGUET reformule la même question.

M. le Maire répond qu'en réunion préparatoire tous les sujets sont abordés dont notamment certains projets mais qui ne n'ont pas forcément de suite. Il ne cache rien ! Il lui répète de venir le voir afin de pouvoir répondre à ses questions.

Mme DAGUET remercie M. le Maire, elle a compris suite à ses explications que c'était un projet à l'instant T.

VOTE : UNANIMITE

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-05-001 DU 6 DECEMBRE 2021

QUESTIONS ORALES DE MME DAGUET :

1) Infractions au Code l'environnement

« Monsieur le Maire,

Je remercie vos services de m'avoir transmis la liste des agents assermentés de la commune.

Concernant le Code de l'environnement, sauf erreur de ma part, aucun agent de la commune n'a le pouvoir de rédiger des procès-verbaux d'infraction en matière d'atteinte à l'environnement.

Si les agents de la Police municipale ont le pouvoir de constater/relever des infractions audit code, ils n'ont toutefois pas le pouvoir de rédiger des procès-verbaux d'infraction.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sont dévolues au Maire que le territoire de sa commune soit ou non couvert par le règlement local de publicité.

Une discussion a eu lieu sur la page fb de la commune concernant les 2 énormes panneaux récemment implantés sur la départementale après le Prosper en direction du Pradet.

Vos services ont précisé, dans un commentaire fb, qu'un PV d'infraction au Code de l'environnement et au Règlement national de publicité avait été rédigé. Dans ce cas précis, qu'elle est l'autorité qui a rédigé ledit PV ?

Par ailleurs, le Code de l'environnement prévoit la possibilité d'interdire ou limiter, à titre temporaire ou permanent, certains types de sources ou d'émissions lumineuses pour "prévenir ou limiter les dangers ou trouble excessif aux personnes et à l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle et limiter les consommations d'énergie" (art L583-1).

La Police municipale a-t-elle relevé d'éventuelles infractions aux obligations issues de l'art L 583-1 du code de l'environnement ? »

M. PIZZO précise que selon l'article L580-40 du Code de l'Environnement, l'agent assermenté à l'urbanisme a également la compétence de dresser des PV sur l'Environnement. Il signale que les panneaux installés en direction du Prosper à la sortie de Carqueiranne ont fait l'objet d'un constat. Un PV a été dressé avec communication au Procureur à la Police. Aucun PV n'a été dressé au titre des émissions lumineuses, les commerçants jouant le jeu en matière de pollution visuelle et sobriété énergétique.

2) Objet : Infractions au Code de l'urbanisme

« Concernant le code de l'urbanisme, la Mairie ne dispose donc que d'un seul agent ce qui est manifestement insuffisant pour exercer le droit de visite et de communication réglementé par l'article L.461-1 du Code de l'urbanisme. D'autant que le titulaire actuel a de nombreuses autres responsabilités. Je pense qu'il faudrait deux agents assermentés de plus puisque le nombre d'autorisation d'urbanisme est en régulière augmentation et qu'il est possible, compte tenu du manque de contrôle, que certains bénéficiaires adoptent la politique du "pas vu pas pris" et puissent en profiter pour construire plus que prévu.

Les contrôles sont une lourde charge puisqu'ils doivent se faire à deux niveaux :

- En cours d'exécution en se déplaçant sur place pour vérifier systématiquement que les travaux ne sont pas plus importants que ce qui a été autorisé,
- A la réception de la "déclaration d'achèvement et de conformité des travaux" DAACT qui doit impérativement être contrôlée dans les trois mois par un PV de récolement et éventuellement délivrer une mise en demeure de mise en conformité, puisque ce nouveau régime de la déclaration de fin de travaux, produit par elle-même une valeur juridique.

L'importance du respect de cette "Police de l'urbanisme" est-elle qu'une instruction ministérielle récente très complète a été publiée le 3 septembre 2024 ouvrant des moyens nouveaux au Maire, prévoyant un mécanisme de mise en demeure sous astreinte de procéder aux travaux nécessaires à la mise en conformité.

Pour la municipalité, ne pas se mettre en capacité de pouvoir exécuter ce pouvoir de police de l'urbanisme serait susceptible d'engager sa responsabilité.

A titre subsidiaire, je prends pour exemple les insuffisances du contrôle de l'affichage pourtant obligatoire des permis sur les constructions en cours, et confirme le reproche lié à l'insuffisance du nombre d'agents assermentés. Pour rappel le mail que je vous ai adressé en mai 2024. »

M. PIZZO défend le travail de son service. Il détaille les tâches du directeur et de l'instructeur en signalant qu'elles sont à jour ou en cours (visites, contrôles, conformités). Des PV d'infractions peuvent amener des démolitions pour régularisation comme à l'entrée du village. Dans l'ensemble, les administrés respectent à 90% ce qui est demandé. Pour les autres des PV sont rédigés (en

moyenne 1 PV/mois). L'effectif est suffisant pour le moment, un recrutement serait inutile et lourd pour le budget. 1 agent au sein de la Police Municipale est dédié au contrôle des OLD en Environnement.

Mme DAGUET remercie M. PIZZO et précise qu'elle ne reproche pas le travail des agents au contraire elle pensait qu'un renforcement pourrait les aider dans leurs tâches quotidiennes.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h12

Madame Christine GIRARD**Secrétaire de séance****Monsieur Arnaud LATIL****Maire en Exercice
Président de Séance**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.